

**CONVENTION VISANT A L'OUVERTURE DES CQPI (CERTIFICAT DE
QUALIFICATION INTER INDUSTRIES) AUX SALARIES
INTERIMAIRES**

ENTRE

L'UNION DES INDUSTRIES TEXTILES (UIT)

ET

**LES PROFESSIONNELS DE L'INTERIM, SERVICES ET METIERS DE
L'EMPLOI (PRISME)**

PREAMBULE :

La création et la reconnaissance de Certificats de Qualification Inter Industries (CQPI) par plusieurs branches industrielles a pour objectif d'évaluer ou valider des capacités ou des compétences professionnelles communes à deux ou plusieurs secteurs professionnels. Elle permet par conséquent aux salariés qui en sont titulaires de développer leur employabilité, leur mobilité professionnelle et de pouvoir travailler dans des entreprises mais aussi dans des secteurs d'activité différents.

Cette possibilité est en totale adéquation avec la situation des salariés intérimaires qui développeraient ainsi les voies d'accès à des missions dans plusieurs secteurs d'activité sans systématiquement devoir valider un nouveau CQP.

Après accord de la CPNE des industries textiles et de celle du travail temporaire, les signataires du présent accord disposent des modalités suivantes :



ARTICLE 1 :

Les CQPI utilisés dans la branche des industries textiles sont ouverts aux salariés intérimaires délégués dans des entreprises de cette branche.

ARTICLE 2 :

Pour rappel, les CQPI mis en place dans la branche des industries textiles sont les suivants :

- Conducteur d'Équipements Industriels (CEI),
- Agent Logistique (AL),
- Intervenant Technique en Maintenance Industrielle (ITMI).

ARTICLE 3 :

Pour les salariés intérimaires, les modalités de mise en œuvre des CQPI existants dans la branche des industries textiles sont les mêmes que celles mises en place pour les salariés des entreprises de ce secteur (synthèse de ces dispositifs en annexe à la présente convention).

Concernant le passage devant un jury, les salariés intérimaires seront intégrés à des groupes de salariés de la branche des industries textiles, dans ce cadre le jury paritaire d'attribution du CQPI sera celui de cette branche.

ARTICLE 4 :

Un bilan, permettant de faire ressortir la typologie des candidats en termes de sexe, d'âge et de région, consolidé par la CPNE des industries textiles sera présenté à la CPNE TT pour chaque année civile complète de mise en œuvre de l'accord.

Un bilan d'étape pourra être réalisé en 2009 si le nombre de CQPI présentés est significatif.

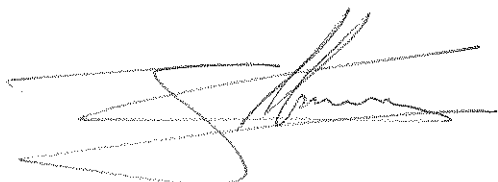
ARTICLE 5 :

La présente convention fait l'objet d'une diffusion à l'ensemble des entreprises des deux secteurs professionnels.



Fait à Paris, le 17 septembre 2008, en deux exemplaires,

L'UIT



Le Vice-président de l'UIT

Jean-Pierre GRILLON

Le PRISME



**La Présidente de la
Commission sociale**

Martine Gomez